

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 28 juin 2019 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2000 fixant le montant mensuel de l'indemnité forfaitaire de risque allouée à certains fonctionnaires hospitaliers

NOR : SSAH1918364A

Le ministre des solidarités et de la santé, le ministre de l'action et des comptes publics, le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'action et des comptes publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 92-6 du 2 janvier 1992 modifié portant attribution d'une indemnité forfaitaire de risque à certains agents de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2000 fixant le montant mensuel de l'indemnité forfaitaire de risque allouée à certains fonctionnaires hospitaliers,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} de l'arrêté du 21 décembre 2000 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 1^{er}.* – Le montant mensuel de l'indemnité forfaitaire de risque mentionnée à l'article 1^{er} du décret du 2 janvier 1992 susvisé versée aux agents affectés en permanence dans les services et structures suivantes est fixé à :

234,89 euros pour les unités pour les malades difficiles mentionnées au 3^o de l'article 1^{er} ;

118,00 euros pour les autres structures mentionnées à l'article 1^{er}. »

Art. 2. – Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juillet 2019.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 juin 2019.

*La ministre des solidarités
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :
Pour la directrice générale de l'offre de soins :

*Le sous-directeur
des ressources humaines
du système de santé,*

M. ALBERTONE

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*L'ingénieur des mines,
chargé de la 2^e sous-direction,*

B. LAROCHE DE ROUSSANE

*Le secrétaire d'Etat
auprès du ministre de l'action
et des comptes publics,*

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :

*Le chef de service
des parcours de carrière et
des politiques sanitaires et sociales,*

S. LAGIER